

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Délibération n°2023.12.236

Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'action sociale : avenant n°1 à la convention 2023

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 décembre 2023**
Secrétaire de Séance: **François ELIE**

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gérard LEFEVRE, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Philippe VERGNAUD à François ELIE, Marcel VIGNAUD à Gérard DESAPHY, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET,

Excusé(s):

Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.236**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE D'ACTION SOCIALE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2023

Pilier : 9 Une agglomération qui développe et prend soin de ses ressources au service des politiques communautaires et des citoyens
Ambition : 902-9 Mobilisation des services communautaires
Enjeux : 90206-9 Piloter la masse salariale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
ODD 10 : Réduire les inégalités

Par délibération n°40 du 16 mars 2023, le conseil communautaire a attribué une subvention au comité d'action sociale (C.A.S.) pour la mise en place de prestations d'actions sociales, culturelles et sportives collectives ou individuelles, au profit des agents communautaires.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a instauré un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

GrandAngoulême, en partenariat avec la ville d'Angoulême et son CCAS, a signé le 4 avril 2023 une convention avec le FIPHFP, visant notamment au financement des aides techniques et humaines dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés et d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

Cette convention prévoit entre autre la participation du FIPHFP au financement des chèques vacances mis en place par l'employeur à hauteur de 30% du surcoût desdits chèques et dans la limite d'un plafond annuel par agent de 330 €.

Dans le cadre de la gestion des prestations d'actions sociales, le comité d'action sociale du personnel (CAS) a pris en charge cette bonification de 30%, correspondant à un montant global de 3 459,75 € au titre de l'année 2023 et demande son remboursement dans la mesure où la subvention attribuée en 2023 au comité d'action sociale, par délibération suscitée, n'intégrait pas ce surcoût des chèques vacances.

Afin de régulariser la bonification de 30% prise en charge par le CAS au profit des agents communautaires en situation de handicap, il convient de soumettre à l'assemblée, un avenant à la convention 2023 avec le CAS pour autoriser le remboursement des sommes avancées par cette association, par prélèvement des crédits versés par le FIPHFP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire au comité d'action sociale de 3 459,75 € représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2023, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2023 passée avec le CAS,

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Avenant n°1 à la convention
entre GrandAngoulême et
l'Association « Comité d'Action Sociale du
GrandAngoulême »

Subvention complémentaire 2023

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la convention signée le entre la communauté et le CAS pour l'année 2023,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2023.XX.XXX - après dénommée le GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association « Comité d'Action Sociale de la communauté d'agglomération du grand Angoulême", domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

ARTICLE 1 : PARTICIPATION BONIFICATION CHEQUES VACANCES

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention complémentaire de 3 459,75 € sur l'année 2023 représentant la bonification de 30% des chèques vacances attribués aux agents communautaires en situation de handicap pour l'année 2023, somme intégralement financée grâce au soutien financier du FIPHFP.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*La Présidente de l'Association
C.A.S. du GrandAngoulême*

*Pour le Président du GrandAngoulême
Le Conseiller délégué, membre du bureau,*

Nathalie FRANCOIS

Eric BIOJOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_236-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023